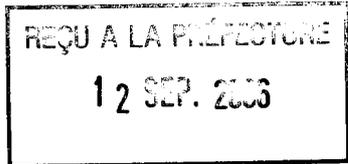


# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 59/73-06  
Séance du - 8 SEP. 2006



## B051 - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE REGROUPANT LE PARC D'INTERVENTION MATERIEL DE MULHOUSE ET LES CENTRES ROUTIERS DE SOULTZ ET D'UFFHOLTZ SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE BERRWILLER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV du 15 octobre 2004,
- VU la délibération n° 2006/I-5°/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

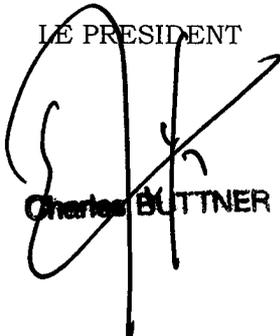
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'acquérir auprès de la Société MARTINKEN, le terrain d'assiette des futurs Centres Routiers de SOULTZ et d'UFFHOLTZ et du Parc d'Intervention Matériel au prix de 750 000 € TTC.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux.
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera imputée au programme BO 51, chapitre 21, nature 2111, fonction 621.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 1.2. SEP. 2006  
Publication 1.5. SEP. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER